Conseil d'administration
Séance du 3 novembre 2026
Délibération n°2026-058

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Règlement relatif à l'usage de l'intelligence artificielle générative (IAg) à l'UBS

Le conseil d'administration

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;
Vu le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 (AI Act) ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L613-1, L712-3 et L811-1 ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la charte informatique de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) en date du 24 septembre 2026 ;
Vu l'avis de la commission de la recherche (CR) en date du 8 octobre 2026 ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration en date du 13 octobre 2026 (délibération 2026-27_CSA_04) ;

Le développement rapide des outils d'intelligence artificielle générative (IAg) transforme les pratiques d'enseignement, de recherche et de gestion administrative au sein des établissements d'enseignement supérieur. Ces usages, déjà largement répandus parmi les étudiants et les personnels de l'Université Bretagne Sud, s'inscrivent désormais dans un cadre juridique renouvelé, avec l'entrée en application du règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act) et les orientations nationales portées par la feuille de route interministérielle « Notre IA ».

Le présent règlement a été élaboré d'après la charte-modèle issue des travaux d'universités lauéates de l'AMI DemoES (v. 27/09/2025) et adaptée pour l'UBS. Elle s'inscrit également en cohérence avec le guide d'usage de l'intelligence artificielle pour les agents publics de l'État, publié en juin 2026 par la DINUM, la DITP et la DGAFP dans le cadre du plan « Notre IA ». Elle a été relue en septembre 2025 par un groupe de travail constitué de 18 acteurs de l'Université (EC, VP étudiant, directions de service ou représentants).

Il fixe les principes généraux d'un usage responsable et transparent des outils d'IA générative par les personnels et les étudiants ; il précise les garanties applicables en matière de protection des données personnelles et de propriété intellectuelle ; il définit les règles propres aux usages pédagogiques, notamment en matière de conception des enseignements, de modalités d'évaluation et de prévention de la fraude académique ; il organise enfin la procédure de référencement et de validation des outils d'IA au sein de l'établissement, en articulation avec la gouvernance numérique.

Il fera l'objet d'une révision régulière en fonction de l'évolution de l'IAG ou des textes juridiques.

Après en avoir délibéré,

Adopte, à la majorité des suffrages exprimés, le règlement relatif à l'usage de l'intelligence artificielle générative (IAg) à l'université Bretagne Sud.

Documents en annexe :

- Règlement encadrant l'usage des IAg à l'UBS

Décompte des votes :		*Suffrages exprimés :*	*24*
Membres en exercice :	*31*	*Pour :*	*23*
Membres présents :	*18*	*Contre :*	*1*
Membres représentés :	*6*	*Abstentions :*	*0*

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Signé électroniquement par : Michel GENTRIC
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : VP CA, RSE et RH

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 6 novembre 2026

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr